

ASSEMBLÉE NATIONALE7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS1871

présenté par

Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bomparde, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'ajout de modules concernant la fin de vie dans la formation initiale et continue des médecins, des professionnels de la pharmacie et de la physique médicale ainsi que des auxiliaires médicaux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député·es membres du groupe LFI-Nupes sollicite la remise d'un rapport sur les modalités d'ajout de modules concernant la fin de vie dans la formation initiale et continue des médecins, des professions de la pharmacie et de la physique médicale ainsi que des professions d'auxiliaires médicaux.

Lors des auditions menées par la commission spéciale sur la fin de vie, de nombreuses personnes auditionnées ont insisté sur le besoin de formation des personnels accompagnant la fin de vie, notamment les professionnels de santé, thème cependant peu investi dans le projet de loi actuel.

Si l'étude d'impact du projet de loi indique que les professionnels de santé « bénéficieront de formations aux soins d'accompagnement afin de les intégrer dans leurs pratiques professionnelles »,

le projet de loi en lui-même n'apporte pas plus de précisions. Dans un entretien au Monde du 6 avril 2024, la Ministre Catherine Vautrin indique qu'un module consacré aux soins d'accompagnement sera inclus dans la formation des étudiants, sans pour autant spécifier de calendrier ni d'effort budgétaire.

Afin de créer une véritable culture de l'accompagnement et de permettre la meilleure prise en charge possible des personnes en fin de vie, il est essentiel que les professionnels accompagnant les personnes en fin de vie soient familiarisés dès leur formation initiale et tout au long de leur carrière à la fin de vie, notamment à la prise en charge de la douleur, aux soins palliatifs, à la sédation profonde et continue et à l'aide à mourir. Cette formation participerait en outre à améliorer la connaissance par les professionnels des dispositifs des directives anticipées et de la personne de confiance.

Ainsi, le groupe LFI-NUPES demande au Gouvernement de transmettre au Parlement un rapport sur l'ajout de modules concernant la fin de vie dans la formation initiale et continue des médecins, des professions de la pharmacie et de la physique médicale ainsi que des professions d'auxiliaires médicaux.